



L V D

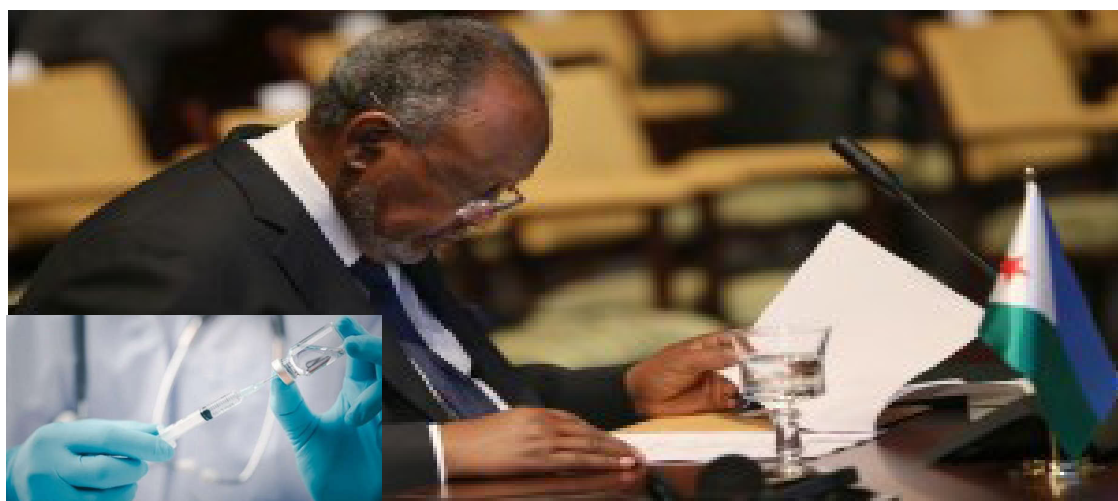
LA VOIX DE DJIBOUTI

Vendredi 25 juin 2021

<http://www.lavoixdedjibouti.com>

N°: 0080

Par un décret illégal, le dictateur Guelleh impose la vaccination anti-Covid-19 à Djibouti **P.4**



Actualités Régionales

“Table ronde Afrique” de Berlin : “La santé est l’économie et l’économie est la santé” **P.13**



Éditorial

Espoir hors sol **P.2**

Actualités Nationales

Les artistes djiboutiens tenus à l’écart de la fête de l’Indépendance **P.7**

Encore un incendie au PK12 **P.9**

La dictature prive l’association des handicapés de leur siège de Djibouti-ville **P.10**

L’Assurance GXA de Djibouti et la famille dictatoriale **P.11**



Espoir hors sol

“Un scandale ambulant”, se surprend-il à répéter. Il en convient donc, chose rare chez lui. Non par quelque accès de lucidité mais il l'éprouve ainsi. En effet, depuis qu'il s'est incrusté dans son périmètre privé, le peu recommandable individu est, pour le sultan, source de soucis récurrents. Certes, il le déploie pour de douteuses activités, génératrices d'inavouables avantages, mais ces services ne représentent pas grand-chose comparés aux préjudices dont il est à l'origine.

La discrétion recherchée n'est même plus, si tant est qu'elle ait existé. Entre deux consommations, l'individu se vante de tout ce qui lui a été confié. Il se l'approprie même et l'avance comme sien. Il va jusqu'à se dire calife à la place du calife. Comme tout parvenu, il entend montrer qu'il n'est plus ce qu'il était avant de gagner à la loterie sultanesque. Il entend montrer que, d'un anonyme nocturne, il a surgi à la lumière. Il se rengorge et se répand en propos auto-flatteurs. Il devient même violent, peu avare de coups en public. Sans respect pour les sbires en uniforme du sultan qui ont reçu des instructions de

tolérance à son égard. Lesquels font juste attention à ce qu'il ne fasse pas feu avec leur arme de service.

L'autocrate connaît tous ses agissements qui sont autant de scandales. Ce sont aussi autant de coups à son cœur fragilisé par le poids des ans et les excès de son choix de vie. Cela l'atteint fort mais il tente de le refouler. C'est peine perdue car le flot est sans fin.

Alors que faire ? Il ne peut plus se dérober, faire comme s'il n'y avait point d'urgence. Les limites de sa permissivité, pourtant proportionnelle à sa propension à réprimer les sujets ordinaires, c'est-à-dire immense, sont depuis longtemps dépassées. La question le tourmente. Il se sait sous pression de toutes parts, plus que jamais attendu sur le cas du scandale ambulant. Même les plus patients de ses proches le poussent à réagir.

Ainsi acculé, il pousse un cri. C'est un coup de gueule qui part de lui à la manière d'une balle qui fuse d'un canon d'arme à feu. Il ne veut plus le voir. Il le somme de s'effacer, de

disparaître de sa vue et des regards rageurs de ses sujets. Il somme celle par qui il est parvenu auprès de lui de le soustraire à la scène locale. Elle s'exécute devant cette fureur peu ordinaire.

Est organisé un vol spécial de tel jet privé de la flottille sultanesque. Toute la petite maisonnée s'embarque pour une destination lointaine de son choix. Elle s'exile pour un moment dans ses demeures mal acquises d'une capitale prisée par l'autocrate et ses affidés.

Le sultan espère que les langues, oreilles, plumes et autres vont finir par se détourner des turpitudes du peu recommandable individu qui pourra alors revenir auprès de lui. Mais c'est un espoir hors sol, à mille lieues du réel, pour au moins deux raisons. Fixé, le parfum des scandales continue de flotter sur le sultanat tandis que le naturel de leur auteur n'attend que de revenir au galop.

Par un décret illégal, le dictateur Guelleh impose la vaccination anti-Covid-19 à Djibouti



Dans un décret daté du 20 juin 2021, le dictateur Ismaïl Omar Guelleh rend obligatoire la vaccination contre la pandémie Covid-19 en ces termes : “La vaccination contre la Covid-19 est obligatoire pour tout individu âgé de plus de 25 ans, ressortissant djiboutien et étranger résidant sur le territoire national avant tout déplacement international”.

Dans son préambule, la constitution de la République de Djibouti dispose : “Le Peuple Djiboutien

proclame solennellement son attachement aux principes de la Démocratie et des Droits de l’Homme tels qu’ils sont définis par la Déclaration universelle des Droits de l’Homme et par la Charte africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, dont les dispositions font partie intégrante de la présente Constitution”. Or, en son article 1, la déclaration universelle des droits de l’Homme dispose : “Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres

dans un esprit de fraternité”. Elle poursuit en son article 3: “Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne”. Elle ajoute en son article 12 : “Nul ne sera l’objet d’immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d’atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes”. Elle ajoute encore en son article 18 : “Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion”. Cela explique que la Cour européenne des droits de l’Homme ait, le 9 juillet 2002, précisé que la vaccination obligatoire, en tant que traitement médical non volontaire, constituait une ingérence dans le droit au respect de la vie privée et familiale.

En vertu des dispositions ci-dessus rappelées de la déclaration universelle des droits de l’Homme, aucun acte médical ou vaccinal ne peut donc être imposé à une personne si cette personne est convaincue (liberté de pensée et de conscience) que cela met en danger sa vie (droit à la vie). En d’autres termes, la vaccination ne peut violer le principe du consentement de la personne.

Du reste, dans son article 14 et suivants, le code civil djiboutien (Voir la loi n°003/AN/18/8èmedu 12 avril 2018 portant code civil) consacre les principes du respect du corps humain, de sa non-patrimonialité, de son inviolabilité et du respect de la dignité de l’être humain. En particulier, tout acte médical dispensé, peu importe le lieu sa réalisation (public ou privé), se doit de répondre aux conditions de l’article 19 de la loi du 12 avril 2018. Ce sont là des dispositions conformes à la constitution djiboutienne et à la déclaration universelle des droits de l’Homme.

On le voit, le décret du dictateur Ismail Omar Guelleh est à la fois inconstitutionnel et illégal. D’autant que les vaccins en stock prévus pour être administrés aux Djiboutiens ne sont pas sans danger. Ce sont, pour l’essentiel, des vaccins AstraZeneca et Sinovac dont les risques pour les personnes sont connus. En témoigne la suspension du recours au vaccin AstraZeneca par plusieurs pays, notamment européens. En témoigne aussi la récente mise en garde par l’ambassade de Chine à Djibouti contre l’administration du vaccin chinois Sinovac aux personnes âgées, mise en garde publiée

Nouvelles nationales

dans nos colonnes en février et le 5 mars 2021. A ce sujet, même si son épouse et sa propre personne se sont voulu démonstratives à la télévision, le dictateur Guelleh n'a jamais

apporté la preuve tangible qu'il s'est vacciné à l'AstraZeneca ou au Sino-vac, ou même qu'il a été réellement vacciné.

Les artistes djiboutiens tenus à l'écart de la fête de l'Indépendance



Selon des sources concordantes, les artistes djiboutiens, qu'ils soient auteurs, chanteurs, comédiens, danseurs ou autres, sont écartés de la fête qui marque le 44ème anniversaire de l'Indépendance nationale. Toutes langues confondues, ces professionnels de la culture ont été déclarés indésirables. A une ou deux exceptions près.

A la place, le dictateur Ismaïl Omar Guelleh et sa famille nucléaire ont choisi de faire venir, aux frais du contribuable, des artistes ressortis-

sants des pays limitrophes. Jeunes sur la scène artistique, ces derniers sont majoritairement somalophones et liés à un certain DJ Souber proche de la famille dictatoriale.

Bien sûr, la colère et la frustration des artistes djiboutiens sont grandes. Mais ils n'osent pas encore les manifester dans la rue, le lieu le plus craint du dictateur de Haramouss et de tout dictateur.

Il semble que le dictateur Ismaïl Omar Guelleh a confié l'organisation

Nouvelles nationales

et la supervision de cette opération d'animation sans artistes djiboutiens à sa fille Haibado Ismail Omar. Sa seconde fille Fatouma-Awo, il l'a priée d'aller se cacher quelque temps à Paris avec son scandale ambulante

Tommy. Est-ce à dire que Haibado serait, elle, Madame Propre ? Nous laissons la réponse à nos lectrices et lecteurs.

Encore un incendie au PK12



Un nouvel incendie, encore un, s'est déclaré samedi 12 juin 2021 dans la soirée au Quartier populaire PK12, en banlieue de la capitale djiboutienne. Il a détruit huit habitations. L'on ignore encore l'origine du sinistre.

Cependant, la famille locataire de la maison d'où le feu est parti est mise en cause. Son chef a été arrêté, placé sous mandat de dépôt à la prison centrale Gabode puis mis en liberté provisoire. Il s'agit d'Abdirahim Mohamed Miganeh, un jeune employé

de la Poste de Djibouti, père de deux enfants. C'est à la demande de la famille propriétaire de l'habitation et d'EDD qu'il a été arrêté. Lesquels l'accusent sans preuves d'avoir provoqué l'incendie.

La dictature prive l'association des handicapés de leur siège de Djibouti-ville



Depuis quelques années, le dictateur Ismaïl Omar Guelleh se vante de faire quelque chose pour les personnes handicapées à Djibouti. En effet, il a suscité la création d'une association qu'il a reconnue d'utilité publique et s'est arrangé pour que celle-ci soit pilotée par des personnes proches de lui.

Seulement, comme souvent avec Ismaïl Omar Guelleh, cette petite attention s'est dissipée et l'association se retrouve aujourd'hui sans siège. Les locaux mis à sa disposition par l'État à l'angle Avenue 13-Boulevard de Gaulle de Djibouti-ville viennent de lui être confisqués. Motif : le dictateur Guelleh met le site où ils

sont implantés à la disposition de commerçants proches de lui pour y construire un espace commercial. Parmi ces bénéficiaires, est cité Abdoukarim Al-Gamil, le patron du supermarché Nougaprix, connu pour sa grande proximité avec le couple dictatorial. Il passe même pour l'un des prête-noms dudit couple.

Sans siège, les handicapés sont ainsi abandonnés à leur sort.

L'Assurance GXA de Djibouti et la famille dictatoriale



Comme de nombreux Djiboutiens le savent, l'entreprise d'assurance multirisque GXA, fondée en 2001, est, avec la compagnie Amerga et la récente Tamini Insurance, ouverte en 2020, l'une des trois sociétés d'assurances qui opèrent à Djibouti. Son directeur est Christian Boucher, un Français qui vit depuis longtemps à Djibouti. Selon nos informations, GXA est l'entreprise d'assurance la plus importante du pays. Une large part du parc automobile de l'État serait ainsi assuré par elle.

Nous apprenons que cette société d'assurances appartient à la famille

dictatoriale et à Christian Boucher.

D'où nos questions au dictateur Ismaël Omar Guelleh, à sa famille et à son gouvernement. Est-il vrai que la famille dictatoriale participe au capital de l'assurance GXA ? Si oui, à travers lequel de ses membres ? S'agit-il du dictateur en personne, de son épouse ou de l'un de ses enfants ? Comment cela s'est-il fait et avec quel argent ? Comment GXA est-elle devenue la plus grosse société d'assurance du pays ? Quels bénéfices annuels cette prise de participation rapporte-t-elle à la famille dictatoriale ? Paie-t-elle ses impôts

et combien au titre du dernier exercice fiscal ? Si Ismaïl Omar Guelleh n'avait pas été chef de l'État et dictateur, de telles relations d'affaires douteuses auraient été possibles ? Est-ce conforme aux exigences élé-

mentaires de la gouvernance publique, laquelle interdit notamment l'abus de pouvoir dont l'enrichissement personnel ou familial sans cause ?

“Table ronde Afrique” de Berlin : “La santé est l'économie et l'économie est la santé”



Le président allemand Frank-Walter Steinmeier a donné le ton dans son allocution d'ouverture de la “table ronde Afrique” tenue mercredi 9 juin 2021 à Berlin en Allemagne. Il a appelé à une plus grande coopération entre l'Afrique et l'Europe. “Nous, Afrique et Europe, nous avons besoin l'une de l'autre pour relever les grands défis. Ce faisant, nous pouvons apprendre beaucoup l'une de l'autre” a-t-il déclaré dès le début du débat en ligne organisé par Global Perspectives Initiative (GPI). Steinmeier a affirmé qu'il était crucial de coopérer étroitement dans la

lutte contre la pandémie Covid-19, sur le changement climatique, la migration, la numérisation, le terrorisme et la globalisation. Il a appelé à une contribution plus importante des pays occidentaux à la campagne mondiale de vaccination contre le coronavirus. Tous les panelistes ont reconnu que la pandémie a appris au monde que, comme l'a dit l'économiste nigérian Oby Ezkwesili, “la santé est l'économie et l'économie est la santé”. Ngozi Okonjo-Iweala avait déjà prévenu en février 2021, en prenant ses fonctions de directrice de l'Organisation mondiale du

commerce (OMC), qu'il n'y aurait pas de "comme d'habitude" après la pandémie. Au débat en ligne, elle a précisé qu'elle entendait démanteler les barrières existantes pour les produits médicaux de base, les vaccins et les ingrédients actifs. Source :Africa Roundtable: 'Health Is Economy and Economy Is Health'

Sale temps

William Braumann

*Am, stram, gram,
Pic et pics et colères,
Drames.*

*Des enfants se noient dans la marelle
Des poubelles
De l'histoire naufragée de leur pays en flammes,
Sous l'œil saoul des riches gens des côtes.*

*Le monde va de travers, bourré,
bour et ratatam.*

*Doit-on arrêter la comptine ou la continuer ?
Comment faut-il la chanter,
Après ça ?*

William Braumann, sale temps